



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

AUDE

Livret d'accueil ***« Apprenant en situation de handicap »***

Version septembre 2023

CFAI HENRI MARTIN



Rédigé par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Mohamed BOUCETTA <i>Directeur adjoint</i>	Mohamed BOUCETTA <i>Directeur adjoint</i> Myriam CASAS <i>Attachée administrative</i> Laurence MARCEROU <i>Référente handicap</i>	Mohamed OUBALKASSAM <i>Directeur</i>

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	5
QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?	6
LES ETAPES CLES DE VOTRE PARCOURS AU CFA.....	7
VOTRE INTERLOCUTEUR AU CFA.....	8
FOIRE AUX QUESTIONS.....	9
RESSOURCES UTILES.....	10

Introduction

Le CFAI Henri Martin s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

Le CFAI Henri Martin s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap, à :

- ☞ Prendre en compte ses besoins ;
- ☞ Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- ☞ Faire le lien entre les différents services du centre de formation ;
- ☞ L'accompagner dans ses démarches.

Le CFAI Henri Martin se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le CFAI Henri Martin ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements qui peuvent être mis en place.

Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

Bienvenue dans l'Artisanat, Première Entreprise de France.

Bienvenue au CFAI Henri Martin de Lézignan-Corbières.

Mohamed OUBALKASSAM

Directeur



Présentation de l'établissement

Ouvert depuis 1977, le CFAI HENRI MARTIN, situé au 22 avenue des Genêts à LEZIGNAN-CORBIERES (11 200), est un centre de formation dédié aux apprenants (apprenti.e.s et stagiaires de la formation professionnelle) mineurs et majeures.

Le CFAI Henri Martin est un service de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude qui est elle-même rattachée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale d'Occitanie (CMAR Occitanie) dont il dépend.

Actuellement, le président de la CMA de l'Aude est **Monsieur Pierre VERA**. Et celui de la CMAR Occitanie est **Monsieur Joseph CALVI**.

Le CFAI HENRI MARTIN forme différents publics aux métiers de l'artisanat dans les secteurs de l'alimentation (boulangerie, pâtisserie, boucherie-charcuterie, cuisine), de l'automobile (maintenance des véhicules auto/moto, carrosserie-peinture, réception après-vente) et des services (coiffure, esthétique, commerce/vente). A ce titre, nous disposons de salles de formation ainsi que d'ateliers et laboratoires dédiés à l'apprentissage de ces métiers.

Les formations proposées vont du niveau 3 (CAP) au niveau 5 (Bac+2).

Horaires d'ouverture :

Horaires d'ouverture	Horaires des cours
Du lundi au jeudi : de 8h00 à 17h15 Le vendredi : de 8h15 à 17h15	Du lundi au Jeudi : de 8h30 à 12h25 et 13h35 à 16h35 Le vendredi : de 8h30 à 12h25 et 13h20 à 16h20

Coordonnées de contact :

- ☞ Par courrier : 22 avenue des Genêts 11200 LEZIGNAN-CORBIERES
- ☞ Par téléphone : 04.68.11.22.00
- ☞ Par fax : 04.68.11.22.11
- ☞ Par mail : info@cfai-aude.fr

Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- ☞ La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- ☞ Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- ☞ L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

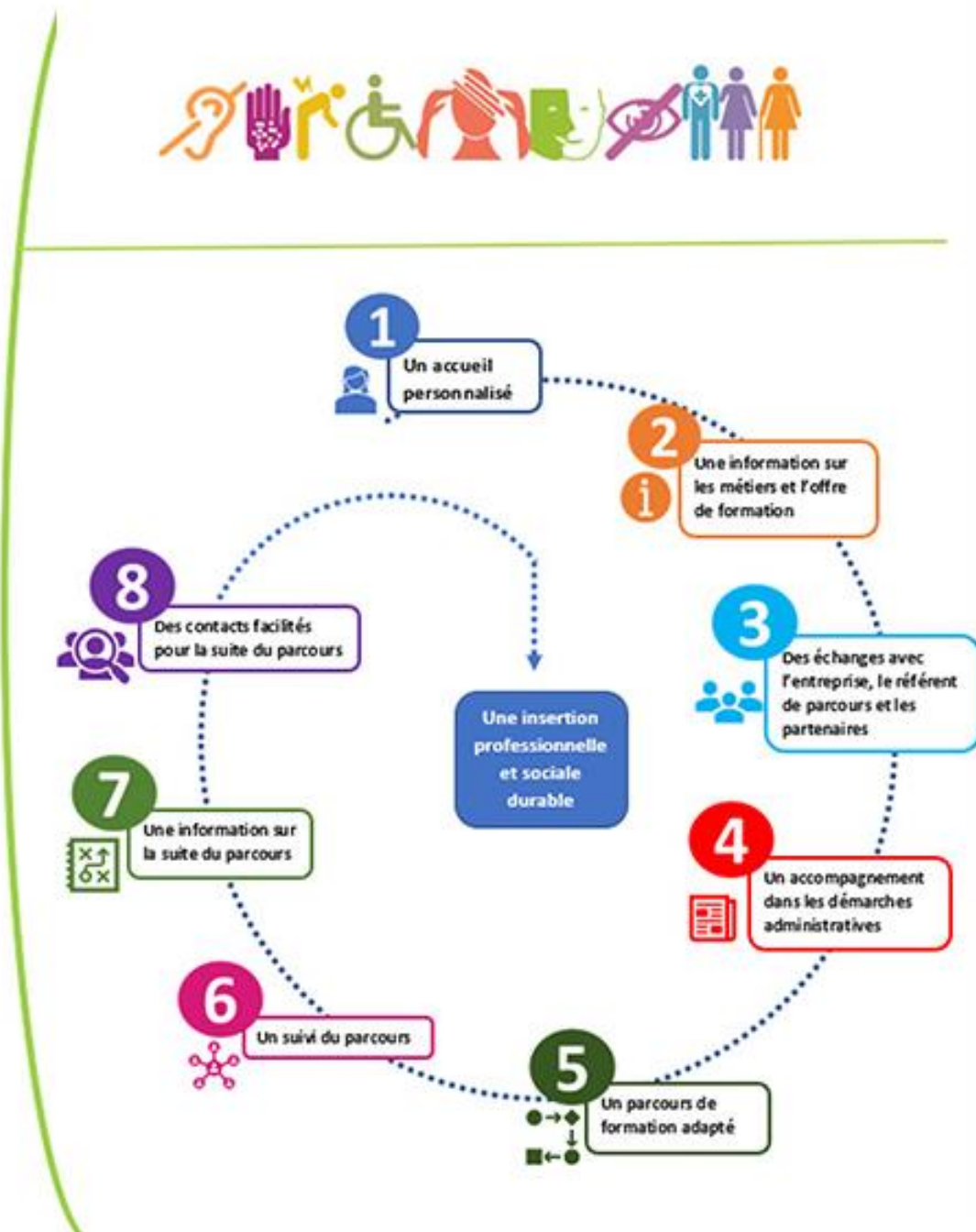
Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de votre référent handicap que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- ☞ **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- ☞ **PPS** : Délivré par la MDPH
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- ☞ **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- ☞ **AEEH** : Délivrée par la CDAPH
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- ☞ **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Les étapes clés de votre parcours au CFA

Au CFAI Henri Martin, nous mettrons tout en œuvre pour favoriser l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.



Votre interlocuteur au CFA

Vous disposez au sein du CFA d'une **référente handicap**. Il s'agit de **Mme Laurence MARCEROU**.

Laurence MARCEROU
Référente handicap
✉ l.marcerou@cfai-aude.fr
☎ 04.68.11.22.00



La référente handicap a pour mission de **veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap** par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de **les accompagner tout au long de leur formation** à travers un parcours spécialement conçu et adapté à vos besoins.

La **référente handicap** est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

La **référente handicap** est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap au sein du CFA.

Les missions de la référente handicap sont nombreuses. Parmi les principales :

- ☒ Écouter, dialoguer avec les apprenants en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle ;
- ☒ Faciliter et coordonner la mise en œuvre de la politique handicap de l'établissement ;
- ☒ Assurer l'accompagnement et le suivi personnalisé des collaborateurs et apprenants en situation de handicap ;
- ☒ Mettre en place des actions de formation, de communication et de sensibilisation auprès des apprenants et du personnel du CFAI.

Comment la rencontrer/contacter ?

- ☞ En prenant rdv auprès de l'accueil ou de la vie du centre ;
- ☞ Par mail à l'adresse l.marcerou@cfai-aude.fr ;
- ☞ Par téléphone en contactant l'accueil du CFAI au 04.68.11.22.00

Foire aux questions

☞ Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer vos besoins dans la grille d'analyse que vous remettra le référent handicap ou le correspondant qui vous reçoit. Dès l'instant que votre référent handicap ou son correspondant en région est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

☞ Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap ou le correspondant, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'envoi des cours et leur adaptation.

☞ Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent/correspondant handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement. Votre référent/correspondant handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation. Le référent/correspondant handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

☞ Quels sont les textes officiels relatifs au champ du handicap ?

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Ressources utiles

☞ <https://www.agefiph.fr>

L'Agefiph propose des services et aides financières aux entreprises et aux personnes en situation de handicap.

☞ <https://www.espace-emploi.agefiph.fr>

Cet espace spécifique de l'Agefiph permet aux personnes en situation de handicap de créer un profil et de postuler à des emplois, des postes en alternance et des stages.

☞ <https://www.handimooc.fr>

Vous pouvez consulter gratuitement le mooc « En route vers l'emploi ».

Il vous donne notamment des clés afin de communiquer sur votre handicap avec votre employeur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



Avec
le réseau des **CMA** d'Occitanie
l'Artisanat a de l'avenir